Affichage Vitesse

Par Ramses7420

Bonjour

Je ne sais pas si je suis au bon endroit. Si tel est le cas, un modo déplacera mon post.

Donc, je souhaiterais savoir si les villes ont l'obligation de mettre des panneaux pour les limitations de vitesse ?

En effet, avec l'arrivée des villes à 30, bon nombre de communes ont supprimer les panneaux et les ont remplacé par un marquage au sol.

Sachant, que les véhicules sont de plus en plus équipés de caméra pour la lecture de ces panneaux, comment font-elles, alors pour lire l'indication au sol?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

L'utilisation de panneaux de signalisation n'est pas systématiquement obligatoire en agglomération, le marquage au sol pouvant suffire. Vous trouverez des liens vers les références légales sur cette page :
[url=https://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/fiche-10-b-generalisation-d-une-agglomeration-en-a833.html]https://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/fiche-10-b-generalisation-d-une-agglomeration-en-a833.html[/url]

Sachant, que les véhicules sont de plus en plus équipés de caméra pour la lecture de ces panneaux, comment font-elles, alors pour lire l'indication au sol?
Soit le véhicule possède une caméra capable de lire le marquage au sol, soit il faut utiliser un matériel sophistiqué appelé "les yeux du conducteur". C'est un équipement obligatoire pour la conduite de tout véhicule à moteur.

Par Ramses7420

Merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
J'ai vu aussi des panneaux de limitation de vitesse accolés au panneau d'entrée dans la commune et qui s'appliquent donc sur tout son territoire.

Par Ramses7420

Le soucis, c'est que dans certaines villes, toutes les rues ne sont pas à 30

Par Henriri

Hello !

Oui en effet la pratique courante c'est d'afficher à l'entrée de l'agglomération que la limitation générale y est de 30km/h

dans toutes les rues, et celles dont la limitation est portée à 50km/h sont alors signalées au sol...

A+

Par Ramses7420

Merci pour votre réponse

Par Isadore

Une précision par rapport aux caméras ou autres aides à la conduite : juridiquement, c'est toujours le conducteur qui est seul et unique responsable de sa maîtrise du véhicule. Il est impossible d'invoquer une défaillance d'une de ces aides pour atténuer sa responsabilité en cas d'infraction ou d'accident.

Ma boutade sur les "yeux du conducteur" était très sérieuse : l'usage d'une caméra "liseuse de panneaux" ne peut pas dispenser le conducteur de son obligation de prêter attention à la signalisation... et de connaître son Code de la route. Par exemple la caméra ne devinera pas forcément qu'en cas de pluie la vitesse maximale sur autoroute passe à 110 km/h au lieu de 130.

Par janus2

Ma boutade sur les "yeux du conducteur" était très sérieuse : l'usage d'une caméra "liseuse de panneaux" ne peut pas dispenser le conducteur de son obligation de prêter attention à la signalisation... et de connaître son Code de la route.

Bonjour,
Dans le cas présent, il n'y a pas vraiment de problème puisque le seul panneau que verra la camera est celui de limitation à 30km/h à l'entrée de l'agglo. Si elle ne voit pas le marquage au sol remontant la limitation à 50km/h sur certains axes, pas de souci, le véhicule restera limité à 30km/h, donc dans les clous.